

PAR COURRIEL

Québec, le 20 février 2023

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 19 janvier 2023, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

« la liste la plus récente des projets d'habitation à loyer modique selon les côtes de vétusté (A à E) appliquées dans le cadre du bilan de santé des immeubles effectué par la Société d'habitation du Québec. Cette liste devrait contenir les numéros de projet, le nom de l'office d'habitation, l'adresse et la ville du projet, le nombre d'unités de logements, sa date de fin de convention avec la SCHL, la cote de vétusté, l'indice de vétusté physique (IVP), et le coût estimé des travaux de remise en état. »

Après analyse, nous accédons à votre demande. Vous trouverez les renseignements demandés en pièce jointe.

... 2

Toutefois, veuillez noter que certaines informations ne peuvent vous être communiquées suivant les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A--2.1).

L'indice de vétusté physique (IVP) est la somme du coût estimé de tous les travaux devant être réalisés sur un horizon de cinq ans (déficit d'entretien projeté ou DEP), divisée par la valeur actuelle de remplacement (VAR) de cet immeuble. Le tout est exprimé sous forme d'un pourcentage.

| Indice d'état gouvernemental | Indice de vétusté physique (IVP) correspondant |
|------------------------------|--|
| A | 0 à 5 % de la valeur de l'immeuble |
| B | 5,1 à 10 % de la valeur de l'immeuble |
| C | 10,1 à 15 % de la valeur de l'immeuble |
| Seuil d'état | Seuil de vétusté |
| D | 15,1 à 30 % de la valeur de l'immeuble |
| E | 30,1 % et plus de la valeur de l'immeuble |

Nous précisons que l'indice d'état gouvernemental est déterminé en fonction de la valeur de l'immeuble. Ainsi, il est à noter que les immeubles ayant la cote E sont généralement sécuritaires et habitables.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

(Original signé)

FADI GERMANI

N/Réf. : 2022-2023-46